

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES,
CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE
DU

06 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer
QRVA	:	Schriftelijke Vragen en Antwoorden
HA	:	Handelingen (Integraal Verslag)
BV	:	Beknopt Verslag
PLEN	:	Plenum
COM	:	Commissievergadering

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	:	Questions et Réponses écrites
HA	:	Annales (Compte Rendu Intégral)
CRA	:	Compte Rendu Analytique
PLEN	:	Séance plénière
COM	:	Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE, DE L'ÉDUCATION, DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES ET CULTURELLES NATIONALES, DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE – C 223

QUESTIONS

– de M. **Yves Leterme** au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur les conséquences du temps pluvieux dans le Westhoek (n° 2013)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice au nom de **Jaak Gabriëls**, ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes

5

– de M. **Joos Wauters** au secrétaire d'État à l'Energie et au Développement durable sur les déchets nucléaires (n° 1812)

Orateurs : **Joos Wauters** et **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports

6

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE,
DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE,
DE L'ÉDUCATION,
DES INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
ET CULTURELLES NATIONALES,
DES CLASSES MOYENNES
ET DE L'AGRICULTURE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 06 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

Mme **Frieda BREPOELS**

La séance est ouverte à 14 h 06.

QUESTIONS

CONSÉQUENCES DU TEMPS PLUVIEUX DANS LE WESTHOEK

Question de M. Yves Leterme au ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes sur "les mesures envisagées à la suite du temps pluvieux dans le Westhoek" (n° 2013)

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je remercie le ministre Verwilghen de répondre au nom du gouvernement à une question très urgente concernant la situation catastrophique à laquelle le secteur agricole fait face. En effet, l'état de crise auquel nous sommes confrontés, particulièrement dans le Westhoek, ne nous permet pas d'attendre le retour d'Afrique du Sud du ministre de l'Agriculture.

Les pluies incessantes empêchent les agriculteurs de procéder aux semailles et les graines pourrissent dans la

boue qui s'est formée sur les champs déjà ensemencés. De nombreux agriculteurs redoutent que la moitié de leur revenu soit d'ores et déjà perdu. Cette catastrophe concerne les cultures de maïs, de la betterave sucrière, de pommes de terre et de légumes.

Conformément à la loi du 12 juillet 1976, le gouvernement envisage-t-il de reconnaître cette catastrophe comme catastrophe agricole ? Dans la négative, que reste-t-il à régler ? Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour régler partiellement les problèmes rencontrés dans le Westhoek et peut-être dans d'autres régions du pays ? La période de subvention du maïs sera-t-elle prolongée ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre, *(en néerlandais)* au nom de M. **Jaak Gabriëls**, ministre : Le ministre Gabriëls se trouve actuellement à l'étranger. Je répondrai en son nom.

La situation décrite par M. Leterme est effectivement grave. En raison des problèmes climatologiques récents, certaines céréales n'ont pu être semées ni plantées, et des récoltes ont été endommagées.

Lorsqu'ils observent constatent des dégâts d'une telle ampleur, les agriculteurs touchés doivent avertir le plus vite possible la commission communale chargée de constater les dommages occasionnés aux récoltes, de manière à en faire cerner leur cause et à évaluer leur importance. Les responsables des bureaux provinciaux de l'administration de la gestion des produits agricoles du département de l'Agriculture, qui font partie de ces commissions, veillent au bien-fondé des constatations et des rapports adressés au ministre de l'Agriculture.

La loi du 12 juillet 1976 concernant les dommages occasionnés par les catastrophes naturelles ne s'applique que dans des cas bien déterminés. L'ensemble des dommages doit se chiffrer à au moins 50 millions de francs, les dommages moyens par dossier familial doivent se chiffrer à au moins 225.000 francs et la catastrophe concernée ne peut se produire plus d'une fois en l'espace de vingt ans. C'est l'IRM d'Uccle qui fournit ces dernières informations.

Sur la base de ces éléments, les conditions qui doivent être remplies pour qu'un fait catastrophique soit reconnu comme calamité agricole seront définies par la voie d'un arrêté royal.

Il importe de faire constater les dommages par la commission compétente pour divers motifs : le contrôle des pertes exceptionnelles de revenus chez les producteurs qui bénéficient de primes pour la culture de certaines céréales ; l'octroi éventuel d'un sursis de paiement pour les dossiers du FIA(F) ; l'octroi d'une réduction du précompte immobilier ; et la déduction des pertes subies.

En ce qui concerne l'impôt sur les revenus, les taux d'imposition auxquels sont soumis les agriculteurs et les horticulteurs sont fixés par région agraire. Le montant varie en fonction des pertes globales qui comprennent les diminutions de bénéfices dues à des conditions atmosphériques calamiteuses catastrophiques ayant affecté les résultats agraires de l'ensemble de la région.

Lorsqu'une partie de la région a été épargnée, seuls les pertes exceptionnelles – pour autant qu'elles ne soient pas remboursées, par exemple par une assurance – sont déductibles des bénéfices forfaitaires.

Si l'agriculteur ou l'horticulteur est soumis au régime normal d'imposition les pertes sont compensées par une diminution des recettes ou par l'accroissement des dépenses complémentaires résultant de ces pertes.

M. Yves Leterme (CVP) : C'est en effet sous cet angle qu'il convient d'analyser la calamité. La loi du 12 juillet 1976 définit trois critères pour l'obtention d'une aide en cas de catastrophe agraire. Il convient de s'assurer que ces conditions sont remplies en l'espèce. En tout état de cause, les agriculteurs et horticulteurs du *Westhoek* sont convaincus qu'il y a belle lurette que leur région n'avait plus connu pareille catastrophe. Le critère selon lequel les conditions climatiques en cause ne s'étaient plus produites en cours des 20 dernières années, semble donc rempli.

Les services météorologiques procèdent au calcul des quantités de pluie tombée dans les sous-régions et fourniront ainsi les données nécessaires en ce qui concerne le dernier critère.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est suspendue à 14 h 17.*

– *Elle est reprise à 15 h 35.*

– *Présidence : Mme Muriel GERKENS*

DÉCHETS NUCLÉAIRES

Question de M. Joos Wauters au secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable sur "les déchets nucléaires" (n° 1812)

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Les écologistes se sont toujours intéressés de près aux déchets nucléaires. Le problème est évidemment lié au retraitement des déchets à La Hague. Jusqu'à présent, une cargaison est revenue de La Hague en Belgique. On a évoqué à cette occasion une opération de "swap", c'est-à-dire un échange de déchets faiblement radioactifs contre des déchets hautement radioactifs. Nous ne pouvons évidemment pas oublier la manière dont on s'est débarrassé des déchets par le passé. Nous avons toujours soutenu que les déchets doivent être renvoyés vers leur lieu d'origine. Pour cela, il faut une bonne connaissance des données de base. Les ministres précédents n'ont jamais réellement fait la lumière sur ce point. De quelles quantités de déchets s'agit-il ? Comment pourra-t-on stocker tous ces déchets ? Où en est le retraitement de combustible belge en France ? Quelles quantités de combustible retraité et quelles quantités de déchets doivent revenir en Belgique ? Quel calendrier est prévu pour ce retour ? Le retraitement génère-t-il aussi des déchets de type A et ceux-ci doivent-ils revenir en Belgique ? Quelles quantités sont concernées ? Comment le secrétaire d'Etat situe-t-il ces événements dans le cadre de

l'accord de gouvernement ? Qu'en est-il des contrôles supplémentaires concernant les déchets de type C ?

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : J'ai l'intention de faire toute la lumière dans ce dossier. Les explications techniques, qui comptent une dizaine de pages, ne se prêtent pas à une réponse orale et je vous fournirai dès lors une synthèse de la situation.

En 1976-1978, des accords de retraitement ont été conclus entre Synatom et Cogema. Ils portaient sur le retraitement de 670 tonnes de matière fissile. Le dernier transport de la Belgique vers La Hague a été effectué l'an dernier. Le retraitement de cette cargaison sera terminé en fin d'année. Le gouvernement en avait décidé ainsi après le débat parlementaire de 1993. Le gouvernement précédent avait décidé de ne plus accepter de contrats de retraitement et le gouvernement actuel s'en tient à cette décision.

Des matières fissiles recyclées seront encore utilisées jusqu'en 2003 au plus tard. Conformément au contrat, les déchets suivants doivent être traités : 75 mΔ de déchets vitrifiés, 150 mΔ de déchets compactés et 100 mΔ de déchets bitumés.

La solution qui consiste à transporter les déchets à plusieurs centaines de kilomètres d'ici n'est évidemment pas une solution valable. Le gouvernement a dès lors décidé d'effectuer une série de tests. Les transports futurs dépendront des résultats de ces tests. Lors du retraitement, il y a production de déchets de catégorie A. La chose est connue depuis longtemps, y compris au Parlement.

En ce qui concerne les deux premiers contrats de retraitement de 1970, les déchets de catégorie A demeuraient la propriété de la Cogema et restaient donc en France. Il s'agissait d'un accord entre partenaires privés.

Dans le cadre des contrats de 1978, il avait été convenu que les déchets de catégorie A seraient restitués aux

clients de la Cogema, sur la base d'une répartition équitable. Il s'agit d'une opération "swap". J'en ai informé le gouvernement français par écrit. Il ne m'appartient pas de me prononcer sur la question de savoir si cette manière de procéder est conforme à la législation française ou aux options politiques françaises.

Il n'existe pas de contrats de retraitement pour les déchets au-delà de 670 tonnes. Le gouvernement précédent a dénoncé un contrat de 1999. Aucun nouveau contrat de retraitement n'a été conclu, conformément à l'esprit de l'accord de gouvernement.

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements concernant le contrat de 1978 qui portent sur 670 tonnes. En quoi consiste exactement cette opération "swap" ? Les 40 tonnes A de déchets faiblement radioactifs appartiennent à la Cogema, une entreprise privée.

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (*en néerlandais*) : J'ai informé le gouvernement français de mon point de vue concernant le rapatriement des déchets nucléaires et l'opération "swap".

Un "swap" correspond à un échange. Le retraitement des matières fissiles génère des déchets de type A. Au lieu de procéder au simple rapatriement des déchets, on procède à un échange sous trois formes : la vitrification, le bitumage et le compactage.

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : A présent, la situation m'apparaît

clairement. Au cours de la législature précédente, on a invariablement affirmé qu'il en allait différemment. Je vais analyser les informations et réfléchir aux mesures à prendre.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 15 h 50.*